



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementales de
la protection des populations

Service animal et environnement

Metz, le **28 SEP. 2021**

Affaire suivie par : Dr Vét. Eric Moget
n° : 03 87 39 75 00
mél :eric.moget@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle
à
Destinataires in fine

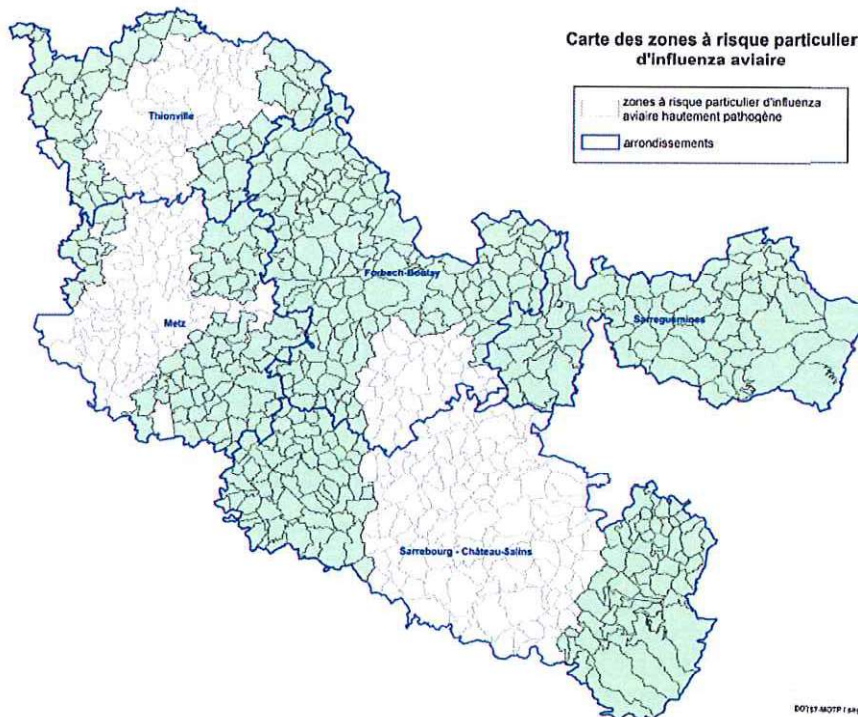
s/c de Mesdames et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

OBJET : Information à destination des maires concernés par l'élévation du niveau de risque d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

P.J : liste des communes de Moselle à risque particulier d'influenza aviaire hautement pathogène

La situation de l'épizootie d'influenza aviaire redevient préoccupante, avec la déclaration de foyers en Belgique, au Luxembourg ainsi que dans les départements des Ardennes et de l'Aisne, en relation avec la vente d'oiseaux d'ornement. En conséquence un arrêté ministériel publié le 9 septembre 2021, a relevé le niveau de risque au seuil « modéré ».

Dès lors des mesures renforcées s'appliquent **dans les zones à risque particulier définie par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016** (proximité de zones humides servant d'étapes aux migrateurs), qui couvrent 258 communes de notre département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle (zones en blanc sur la carte ci-dessous).



Dans ces zones (en blanc sur la carte), les mesures de claustration des élevages professionnels et des basses-cours sont à nouveau en vigueur, et les élevages doivent faire l'objet d'une surveillance quotidienne.

D'autre part, dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclarée sans délai à un vétérinaire.



Le préfet,


Laurent Touvet